



Conseil régional de  
l'environnement  
de la Côte-Nord

## MÉMOIRE

Présenté dans le cadre de la consultation régionale sur le  
Livre vert : *La forêt pour construire le Québec de demain*

Par le Conseil régional de l'environnement  
de la Côte-Nord

498, avenue Brochu,  
Sept-Îles (Québec)  
G4R 2W8

Tél.: (418) 962-6362  
Fax : (418) 962-4625  
Courriel : [info@crecn.org](mailto:info@crecn.org)

14 mars 2008



Imprimé sur du papier recyclé à 100 %, post-consommation

## Présentation du CRECN

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est un organisme sans but lucratif qui a fêté ses 15 ans en 2007. Membre du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec, il a le mandat, comme les 15 autres conseils régionaux, de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Par son action, il cherche à favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional. Pour lui, ce développement doit se faire avec le souci de maintenir l'intégrité écologique du territoire face aux impacts de l'activité humaine. C'est une condition essentielle au développement durable. Comme ils doivent composer avec les réalités locales et régionales, les CRE privilégient des stratégies de concertation, entre autres, pour faire avancer leurs dossiers. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect. Les CRE sont des organisations autonomes, issues du milieu, qui regroupent ensemble plus de 2000 membres de toute origine. Ce réseau unique constitue un des acteurs les plus influents dans le secteur de l'environnement au Québec.

Agissant en tant qu'organisme-aviseur auprès de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord en vertu d'un partenariat, l'organisme a également pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. Il le fait notamment par l'entremise de la Table environnement Côte-Nord, qui regroupe les principaux groupes environnementaux, ministères et instances régionales vouées à la protection de l'environnement et au développement durable.

Dans le dossier forestier, le CRECN occupe notamment un siège à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et au Conseil forêt de la conférence. Il participe également activement aux travaux des tables d'harmonisation des processus de certification forestières (CSA Z-809) des entreprises Kruger, Abitibi-Bowater et Produits forestiers Arbec. Il est également partenaire régional de l'initiative Aux Arbres Citoyens !, regroupement de partenaires militant afin de sensibiliser la population du Québec à l'importance de préserver la forêt boréale, à l'urgence de créer des aires protégées et à entreprendre des actions concertées pour en assurer la protection. De plus, le CRECN est également actif au sein des comités Forêt et Aires protégées du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Enfin, le CRECN a participé à de nombreuses activités et consultations portant sur la forêt, notamment la Commission Coulombe et le Sommet sur l'avenir du secteur forestier au Québec.

## Introduction

Le CRECN accueille avec optimisme le Livre vert récemment déposé par le ministre des Ressources naturelles. Ce document de consultation, annoncé dès l'automne lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, annonce un virage marqué dans le domaine de la foresterie au Québec. En remettant en cause l'ensemble du régime forestier en place actuellement, il donne l'espoir aux environnementalistes en une foresterie plus durable, davantage respectueuse des écosystèmes forestiers et de leur capacité à se régénérer, et axée sur une gestion intégrée des ressources et une plus grande démocratie participative.

En plus de baser plusieurs orientations sur les nombreux et importants consensus atteints lors du Sommet de l'automne dernier, le Livre vert propose un élément que le Conseil de l'industrie forestière du Québec avait toujours refusé de discuter, notamment lors du sommet, soit le mode de tenure des terres forestières. Avec le Livre vert, le ministre propose un changement important, soit le bris du lien CAAF-usine, demande répétée depuis longtemps par les groupes environnementaux qui militaient pour une diversification des modes de tenure. Le ministre propose d'abolir les CAAF d'ici cinq ans, proposition courageuse que nous ne pouvons que soutenir. De plus, il propose que les entreprises d'aménagement responsables, entre autres, de la récolte de matière ligneuse et des travaux sylvicoles, se soumettent à des processus de certification forestière, ce que nous réclamons et encourageons depuis longtemps.

Un autre élément central du Livre vert est la question de la décentralisation et de la régionalisation de certaines responsabilités qui incombaient historiquement au ministère, notamment certaines activités de planification et d'opérationnalisation forestière. Cette proposition répond aux attentes maintes fois répétées de l'ensemble des régions ressources du Québec pour une régionalisation plus importante et une implication plus grande des acteurs régionaux. Le CRECN est favorable à une régionalisation visant à améliorer les pratiques en prenant en compte les réalités régionales. Il demeure cependant évident qu'en tant que responsable de la gestion forestière sur les terres du domaine de l'État, le ministère devra non seulement fournir des balises claires aux instances régionales responsables de ces dossiers, notamment par un cadre normatif efficace et des outils de gestion, mais également les ressources nécessaires à l'exercice des fonctions inhérentes aux tâches ainsi déléguées.

Enfin, la question des aires protégées et du maintien de la biodiversité, un point important du plan d'action du CRECN depuis sa création, particulièrement dans les 5 ou 6 dernières années, est traité d'entrée de jeu dans une orientation qui porte globalement sur la mise en place d'un zonage fonctionnel du territoire forestier. Le zonage présenté comporte trois types de zones, soient celles vouées à la conservation (Aires protégées), celles vouées à une intensification de l'aménagement forestier et celles vouées à un aménagement écosystémique. Bien que le CRECN soit favorable à un zonage de ce type, il tient cependant à rappeler que les éléments du consensus établi au Sommet sur l'avenir du secteur forestier, présentés en première section du mémoire, sont une condition nécessaire à un appui des groupes et à l'acceptabilité sociale de l'intensification de l'aménagement.

Ce mémoire s'articulera autour des orientations présentées dans le Livre vert. Il explicitera la position et la vision du CRECN sur les cinq premières. Loin de penser que les quatre dernières orientations sont moins importantes que les premières, le CRECN considère qu'elles visent à mettre en place les outils et conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs inhérents aux premières. Généralement en accord avec ces outils, le CRECN choisi donc de mettre le focus sur les orientations davantage en lien avec ses expertises et intérêts et celles où il juge que des ajustements sont nécessaires.

### **Orientation 1** – Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier

Dans les dernières années, un des éléments ayant suscité le plus de débats autant chez les environmentalistes que chez les industriels forestiers est la question de l'établissement d'un zonage fonctionnel du territoire forestier. La mise en place d'une partie du réseau d'aires protégées dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) a suscité, et continue de le faire dans un contexte de réduction de la possibilité forestière, une réaction très vive de la part des industriels. Pourtant nettement insuffisante à la protection et au maintien de la biodiversité, la SQAP est apparu aux yeux des industriels comme un luxe que l'on n'avait pas le moyen de se payer dans le contexte difficile des dernières années. Dans le sens inverse, l'intensification de l'aménagement, qui permettrait notamment de produire davantage de matière ligneuse par unité territoriale sur une partie du territoire, et permettant une diminution de la pression sur le reste de celui-ci, favorisant ainsi la mise en place d'un réseau d'aires protégées vraiment représentatif de la biodiversité québécoise, a longtemps été vu par les environmentalistes, et continue certainement de l'être dans certains milieux, comme une menace pour la biodiversité. Un des facteurs qui marquent sans doute cette opposition est sans doute le manque de confiance latent entre les deux groupes.

Bien que favorable à l'établissement d'un zonage fonctionnel du territoire forestier, dont des zones dédiées à certaines pratiques d'aménagement intensif, le Conseil régional de l'environnement demeure prudent et désire émettre certains commentaires sur les différents éléments présentés. Il exprime également d'entrée de jeu la nécessité que ce zonage permette des véritables gains en matière de conservation afin de s'assurer que la biodiversité québécoise soit protégée.

### **Les aires protégées**

En matière de conservation et de maintien de la biodiversité, les aires protégées demeurent un outil efficace et incontournable. La Stratégie québécoise sur les aires protégées, qui vise l'atteinte de 8 % du territoire québécois ayant un statut de protection d'ici la fin de la présente année, a toujours été vue par les environmentalistes comme un exercice incomplet, comme une première étape vers l'atteinte d'un objectif passablement plus élevé en matière de proportion de territoire protégée. La moyenne mondiale et les standards internationaux ont amenés plusieurs groupes, dont le CRECN à

se positionner en faveur d'un minimum de 12 % du territoire québécois en aires protégées. Cependant, dans le cadre des tractations entourant le sommet sur l'avenir du secteur forestier tenu à Québec à l'automne dernier, un consensus a été atteint à savoir que la priorité devait être de compléter la SQAP et d'atteindre le seuil de 8 %, avant la fin de 2008, pour ensuite procéder à une analyse de carences dans le but de compléter le réseau. À ce sujet, nous ne retrouvons malheureusement pas, dans le Livre vert, l'esprit du consensus établi.

D'une part, on précise que l'on pourra procéder à l'identification de territoires voués à l'intensification de l'aménagement forestier (IAF) au cours des 5 prochaines années puisque le l'objectif de protection de 8% du territoire québécois aura été atteint. Nous ne pouvons être davantage en désaccord avec cette idée. D'autre part, le Livre vert précise qu'une fois l'objectif de 8% atteint, le MDDEP devra procéder à un bilan de façon à vérifier l'atteinte des objectifs en matière de représentativité de la biodiversité et au besoin, **à compléter le réseau**. Pour éviter de se retrouver encore une fois avec un bras de fer incessant entre les groupes environnementaux et l'industrie, qui ne fait que ralentir le processus d'identification des aires protégées, il est essentiel que l'esprit du consensus atteint lors du Sommet soit respecté.

Le MDDEP doit réaliser une analyse de carence du réseau québécois d'aires protégées afin d'évaluer les manquements en terme de représentativité de la biodiversité et identifier de nouveaux territoires pour pallier à ces lacunes. Par exemple, la province naturelle D (Laurentides centrales – dont une partie est incluse dans la région administrative de la Côte-Nord), bien qu'ayant atteint près de 8% de superficie en aires protégées (statut permanent et provisoire) ne comprend toujours aucune zone littorale. Or, d'importants écosystèmes littoraux incluant des centaines d'espèces animales et floristiques dont plusieurs à statut précaire sont présents dans cette province naturelle. Il existe également présentement un évident manque de représentativité des écosystèmes marins, notamment dans la province naturelle X (Estuaire et golfe du St-Laurent). Bien qu'il soit difficile d'estimer de nouveaux pourcentages additionnels, certaines informations permettent donc déjà d'affirmer que l'analyse de carence confirmera certaines lacunes en termes de superficie et de qualité d'aires protégées. Le gouvernement du Québec devra alors s'engager à poursuivre les efforts initiés dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

### **L'esprit du consensus du Sommet**

L'ouverture des groupes environnementaux face à l'intensification aura été l'objet de négociations concernant l'enjeu des aires protégées. Tenant compte du fait qu'une crise sans précédent frappe actuellement l'industrie forestière, les groupes environnementaux ont accepté de mettre temporairement sur la glace la demande de 12% d'aires protégées telle que le recommandait le Rapport Coulombe. Il est cependant évident pour les groupes, et les Québécois doivent en être également conscients, qu'un réseau d'aires protégées limité à 8% est nettement insuffisant pour atteindre les objectifs de maintien de la biodiversité auxquels souscrits le Québec et le Canada (signataire de la Convention internationale sur la diversité biologique) et que cela demeurera une faiblesse pour la

province et l'industrie sur la scène internationale, puisque nettement en dessous des superficies moyennes en aires protégées atteintes par les pays industrialisés.

Pour les groupes environnementaux, le facteur clé du consensus porte sur le fait que le processus d'identification des territoires voués à l'intensification de l'aménagement forestier et de ceux voués à la conservation doivent être intimement liés. Les gains en rendement obtenus par une stratégie d'intensification doivent permettre une baisse de la pression exercée sur d'autres territoires. Les mesures d'intensification doivent donc être soumises à la démonstration de gains en conservation. Ces deux types de territoires doivent être identifiés simultanément afin de démontrer aux Québécois l'importance accordée non seulement à la prospérité de notre industrie forestière, mais aussi à la conservation de nos écosystèmes forestiers. Sans cela, il sera difficile de rétablir la confiance du public et des groupes environnementaux envers l'industrie forestière. De plus, les territoires les plus productifs en terme de matière ligneuse peuvent également être les plus productifs en terme de biodiversité. Il serait donc extrêmement dommageable pour la biodiversité de procéder rapidement à l'identification des territoires voués à l'IAF sans prendre en compte ce fait et d'ainsi ajouter aux contraintes actuelles qui ralentissent le processus d'identification des aires protégées.

Nous sommes tout à fait conscient que la mise en place de la SQAP représentait de nombreux défis à surmonter étant donné la nécessité d'identifier des aires protégées de catégorie I, II et III dans des zones présentant de fortes contraintes territoriales. La complétion du réseau n'entraînerait pas nécessairement les mêmes contraintes touchant les droits forestiers. Par exemple, la sous représentation des milieux littoraux et marins présentés précédemment pourrait sans doute être corrigée avec un minimum ou une absence d'impact pour l'industrie forestière. De plus, de grandes aires protégées nécessaires à la protection du caribou forestier, toujours absentes du réseau, peuvent être localisées en partie au nord de la limite nordique d'attribution des droits de récoltes. Enfin, un comité composé de membres du gouvernement, des ONG en environnement et des associations fauniques travaille présentement aussi à définir une catégorie VI d'aires protégées (aires protégées de ressources naturelles gérées), beaucoup moins contraignantes au niveau des activités compatibles, un statut qui pourrait être applicable à certains territoires fauniques structurés et contribuer à une meilleure harmonisation des usages.

### **Recommandation 1**

Compléter l'engagement de protéger 8% du territoire québécois d'ici la fin 2008.

### **Recommandation 2**

Que le MDDEP procède à une analyse de carences afin d'identifier les éléments nécessaires pour compléter le réseau d'aires protégées québécois afin que celui-ci réponde aux objectifs de conservation auxquels souscrit l'État québécois. Afin de respecter l'esprit du consensus atteint lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, cette phase d'identification d'aires protégées devra se faire simultanément à l'identification de territoires voués à l'IAF.

## Les zones d'aménagement écosystémiques

La présentation des zones d'aménagement écosystémiques dans le Livre vert met l'emphase sur la gestion intégrée des ressources et la concertation, deux éléments très importants pour l'ensemble des territoires prévus dans le zonage forestier. Cependant, il est essentiel de mentionner que la concertation et la GIR ne sont en aucun cas garants de l'atteinte des objectifs de l'aménagement écosystémique et peuvent même souvent aller à l'encontre de ceux-ci. Citons l'exemple de la Paix des Braves, qui, pour rendre compatibles les activités de récolte avec les usages traditionnels des premières nations, impose un type de récolte (CMO) incompatible avec les écosystèmes en place puisque les attributs de vieilles forêts que l'on retrouve sur le territoire en question, favorables au caribou forestier, une espèce menacée, ne sont pas maintenus suite aux interventions. De même, l'application de rétentions de coupe prévus pour le maintien et le rétablissement du caribou forestier, qui se rapproche davantage d'une approche écosystémique, voit souvent les gestionnaires de pourvoiries et de territoire fauniques structurés s'opposer puisqu'ils veulent défendre les activités de chasse à l'orignal, grandement favorisées par des types d'intervention comme la coupe mosaïque (CMO). Or, cela va complètement à l'encontre d'une approche écosystémique.

Il faut donc être extrêmement rigoureux dans la manière dont est mise en place l'aménagement écosystémique et s'assurer que celui-ci est intimement lié aux territoires où il est appliqué. De plus, l'aménagement écosystémique doit, par définition, viser la préservation de la biodiversité. Or, nulle part, dans cette section du Livre vert, ne traite-t-on de cet élément. Pourtant, le ministère, lorsqu'il définit l'aménagement écosystémique utilise les mots suivants :

*« L'aménagement écosystémique vise, par une approche écologique appliquée à l'aménagement forestier, à assurer le maintien de la biodiversité et de la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socio-économiques dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier. »* (Direction de l'environnement forestier, MRNF. 14 juin 2006)

La remise en question du rendement soutenu demeure un élément où nous sommes extrêmement prudents. À plusieurs reprises, les Conseils régionaux de l'environnement et les autres groupes environnementaux ont mentionné que l'aménagement durable de forêts ne peut que passer par une approche de rendement soutenu. Une approche de rendement accru basée sur la disponibilité de volumes pourrait entraîner des conséquences importantes, dans une région comme la Côte-Nord où il y a encore une proportion importante du territoire de forêts mures et surannées. La concentration des travaux forestiers annuels et quinquennaux sur des territoires relativement limités pourrait en effet, si on augmentait les niveaux de récolte, entraîner des impacts environnementaux importants, tant au niveau faunique qu'au niveau du réseau hydrique. Pour nous, une approche de rendement accru sans un mécanisme pour assurer une répartition spatiale des opérations et sans une approche beaucoup plus sévère au niveau des bassins versants (approche par aires équivalentes de coupe (AEC) par exemple) pourrait sans aucun doute causer des torts importants d'un point de vue écologique et irait à l'encontre de toute approche dite écosystémique.

De plus, il faut également prendre en compte que le rendement soutenu n'a pas pour unique avantage d'assurer une durabilité technique du secteur forestier dans le temps, mais également d'assurer une certaine constance dans les retombées de l'industrie à long terme. Aussi, la remise en question de cette approche peut également signifier des fluctuations importantes dans les retombées économiques. Qu'arrivera-t-il avec les ressources mises en place dans les périodes de forte disponibilité de volumes lors des périodes où les volumes disponibles sont passablement moindres ? Quel sera l'impact de ces fluctuations sur les communautés dépendantes de l'industrie ? Sur la main-d'œuvre ? Voilà des questions auxquelles il serait important de répondre avant une remise en question du rendement soutenu.

#### **Recommandation 1**

Que le MRNF insère la préservation de la biodiversité au cœur de l'aménagement écosystémique et en fasse une condition et un objectif de toute approche dite écosystémique.

#### **Recommandation 2**

Que le Ministère continue à expérimenter, via des projets pilotes dans l'ensemble des régions du Québec, différentes approches visant à préserver la biodiversité selon des approches écosystémiques, et ce, afin de pouvoir appliquer ces modalités à plus grande échelle dès 2013.

#### **Recommandation 3**

Que le ministère précise de quelle façon il entend procéder au passage d'une approche de rendement soutenu à une approche de rendement accru, sur quels éléments il entend asseoir la nouvelle approche et quels mécanismes il prévoit mettre en place afin d'éviter les conséquences environnementales et sociales néfastes d'une telle approche.

### **Les zones de sylviculture intensive**

Aujourd'hui, les pratiques d'intensification de la sylviculture sont largement répandues sur la plupart des territoires forestiers et agricoles productifs de la planète. On peut y observer à la fois les pires pratiques comme les meilleures. Les conversions d'affectations territoriales agriculture-foresterie et la déforestation y sont très répandues. Beaucoup de pays forestiers émergents pouvant compter sur de grandes superficies forestières sont présentement dans un dynamique de développement économique qui ne tient pas compte du tout des principes d'aménagement forestier durable. À moyen terme, la réalité des tendances du marché ne pourra que les rattraper, notamment la volonté de certains clients de ne s'approvisionner que chez des fournisseurs de produits forestiers provenant de forêts aménagées en tenant compte des principes d'aménagement forestier durable.

Un des principes définis dans la loi sur le développement durable vient préciser l'importance d'internaliser tous les coûts, y compris les coûts sociaux et environnementaux, tout en maintenant une efficacité économique. Voilà un défi auxquels plusieurs pays ne se sont présentement pas engagés en proposant une sylviculture intensive avec des impacts négatifs importants sur l'environnement. Avec ce qui nous est présenté aujourd'hui dans le Livre vert, un des mandats du MRNF serait de faire la promotion nationale et internationale de la gestion forestière québécoise. Le Québec aurait certainement intérêt à proposer une foresterie axée sur un aménagement durable qui le distinguera de ses compétiteurs sur la scène internationale et qui lui assurera certains marchés et générera même éventuellement une valeur ajoutée aux produits forestiers québécois.

### **Consensus du Sommet**

Malgré beaucoup d'appréhension, les groupes environnementaux ont participé au Chantier sur l'intensification de l'aménagement dans le cadre des travaux préparatoires au Sommet sur l'Avenir du secteur forestier. Les appréhensions étaient liées à certains éléments traditionnellement décriés par les environmentalistes : l'utilisation de phytocides, le recours à de grandes monocultures des produits de la ligniculture, l'utilisation de plants modifiés génétiquement et le risque d'impacts majeurs sur la biodiversité, etc.

Le document de réflexion issu du Chantier aura été en mesure de rallier les groupes environnementaux, ce qui est en soi une avancée importante puisque l'acceptabilité sociale liée à la mise en œuvre d'une Stratégie d'intensification de l'aménagement forestier passera irrémédiablement par le consensus. Voici les points importants de cette réflexion qui auront su assurer notre approbation.

La réflexion s'appuie sur les principes suivants :

- 1) Changer de perspective pour articuler le projet d'intensification en misant davantage sur l'accroissement de la valeur plutôt que sur l'accroissement des volumes;
- 2) Rassurer les autres utilisateurs des ressources du milieu forestier en situant la stratégie d'intensification de l'aménagement forestier dans un cadre d'aménagement forestier durable, en misant sur des pratiques en harmonie avec la gestion écosystémique et en intégrant les principes de la gestion intégrée des ressources;
- 3) Définir clairement la vision des promoteurs du projet d'intensification de l'aménagement forestier.

La mise en œuvre est conditionnelle à :

- 1) L'acceptabilité sociale et environnementale de la stratégie;
- 2) Des connaissances suffisantes.

Le cadre dans lequel la stratégie doit être mise en œuvre :

Le Chantier a privilégié la mise en place d'un cadre cohérent intégrateur de l'ensemble des ressources et usages du milieu forestier dans lequel les objectifs poursuivis pourront s'appliquer à niveau variable et de façon continue entre les zones de conservation, d'aménagement écosystémique et d'aménagement intensif. Encore une fois, il n'est pas ici question d'exclure des valeurs mais bien de créer des synergies qui permettront de maximiser les retombées au bénéfice de la population et des communautés. De plus la détermination de zone d'intensification de l'aménagement forestier à des fins de production ligneuse visera non seulement à augmenter la valeur des peuplements à la récolte mais également à créer une marge de manœuvre permettant de répondre à certaines valeurs tel que, par exemple, compléter le réseau d'aires protégées.

Historiquement, le zonage du territoire était essentiellement vu comme un outil incontournable pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation. Il fallait se doter de territoires où à l'aide d'outils légaux, il devenait impossible d'effectuer des activités industrielles. La question des droits consentis par l'État sur ces mêmes territoires était alors résolue.

Presque tous conviennent maintenant qu'il y a également des enjeux économiques lié aux investissements dans une sylviculture intensive traditionnelle qui peuvent être résolus à travers un zonage du territoire. Jusqu'à aujourd'hui, comme il n'existe aucune garantie que les territoires faisant l'objet d'une sylviculture pourront être assurément récoltés lorsque les arbres auront atteint la maturité, les stratégies sylvicoles ont été perçues par le gouvernement du Québec comme une dépense et non comme un investissement. Tel que présenté dans le Livre vert, on cherche à inverser cette tendance, notamment en sollicitant de nouveaux partenariats financiers afin de mettre en place une stratégie sylvicole.

Pour ce faire, on propose un zonage de 30% du territoire voué à l'intensification de l'aménagement, pourcentage auquel personne n'a jamais souscrit. Les discussions antérieures sur le sujet avaient d'ailleurs générées des proportions passablement moindres. À titre d'exemple, en 1998, le sous-comité de la forêt boréale du comité sénatorial permanent de l'Agriculture et des Forêts du Canada recommandait que 10 à 20 % du territoire forestier soit zoné aux fins de sylviculture intensive. Dans l'orientation du Livre vert, on ajoute que le zonage proposé pourrait être arrêté au cours des prochaines années sachant que le gouvernement s'est engagé à protéger 8% du territoire. Tel que mentionné précédemment, nous ne pouvons souscrire à cette vision, et ceci témoigne d'une incompréhension du gouvernement en regard des consensus établis lors du sommet sur l'avenir du secteur forestier. Les groupes environnementaux ont démontré une certaine ouverture à l'intensification de l'aménagement, mais aux conditions énoncées préalablement. Voici donc les principales recommandations du CRECN concernant l'intensification de l'aménagement forestier :

**Recommandation 1**

Que le Gouvernement du Québec consulte la population québécoise si nos pratiques d'intensification forestière exigent une révision de la Stratégie de protection des forêts, un des outils efficaces pour la préservation de la biodiversité.

**Recommandation 2**

Que le gouvernement du Québec exige une évaluation des impacts environnementaux des projets d'intensification de l'aménagement forestier et que la concertation sur l'intensification de l'aménagement forestier se poursuive entre les différents intervenants du secteur forestier et qu'elle les rallie avant de se mettre en œuvre (acceptabilité sociale et environnementale).

**Recommandation 3**

Que les travaux d'intensification de l'aménagement forestier soient assujettis au principe d'écoconditionnalité visant à lier les programmes d'aide financière ou d'investissement à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

**Recommandation 4**

Que l'intensification de l'aménagement forestier soit conditionnelle à la démonstration de gains en conservation. Intensifier l'aménagement forestier sur certains territoires doit donc être synonyme d'un relâchement de la pression industrielle sur d'autres afin de permettre la création d'un réseau représentatif d'aires protégées et l'implantation d'un aménagement écosystémique comme étant la norme sur la majeure partie du territoire productif.

**Recommandation 5**

Que l'investissement dans l'intensification de l'aménagement forestier soit conditionnel à un investissement proportionnel dans la mise en valeur des autres usages (récréotourisme, activités fauniques, etc.), notamment la mise en valeur des aires protégées.

**Recommandation 6**

Que l'intensification de l'aménagement forestier se fasse dans un cadre de gestion intégrée et d'aménagement écosystémique adapté dans le but de maintenir la biodiversité québécoise.

**Orientation 2** – Recentrer le rôle du ministère sur ses responsabilités fondamentales  
*et*

**Orientation 3** – Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

Bien que le CRECN soit favorable à un recentrage du rôle et des responsabilités du ministère et à un accroissement des responsabilités des acteurs régionaux, il tient tout de même à mentionner que le ministère doit demeurer responsable dans la gestion des forêts du domaine de l'État. La responsabilité ministérielle est un élément clé de notre forme de gouvernance et ne peut en aucun cas être déléguée ou diluée. Aussi, comme le ministre demeure ultimement responsable de la gestion forestière, il doit conserver et mettre en place des outils pour s'assurer de remplir ses rôles et mandats. L'ensemble des éléments listés au Livre vert doit donc demeurer du ressort de l'État. De plus, l'écoconditionnalité doit être à la base même de la gestion de la forêt afin de s'assurer que seules les entreprises performantes aient accès aux programmes.

Pour ce qui est d'élargir les responsabilités des acteurs régionaux, le CRECN considère qu'il s'agit d'un élément intéressant et nécessaire dans une certaine mesure, mais que plusieurs conditions doivent être remplies afin de s'assurer que les objectifs visés soient atteints de manière efficace. Les CRRNT, ou autres organisations locales et régionales pourraient, à cet effet, se voir déléguer certains pouvoirs de protection, d'aménagement et de mise en valeur de la forêt. Ces organisations devront toutefois disposer des ressources nécessaires à leur travail et agir de manière à assurer un aménagement durable des forêts publiques. En aucun cas, cette délégation ne doit devenir un désengagement de l'état visant à diminuer les budgets réservés à ces activités.

Une décentralisation doit permettre l'application de modalités d'intervention adaptées aux réalités biophysiques et socio-économiques régionales pour réaliser une foresterie plus efficace et adaptée aux spécificités locales et régionales. Nous sommes favorables à l'identification de telles pratiques mieux ciblées en autant que les résultats visent l'amélioration des performances environnementales et forestières de même que l'harmonisation des usages.

#### **Recommandation 1**

Que le ministère demeure responsable de la gestion des forêts du domaine de l'État. Qu'il s'assure, par la mise en place d'outil efficace, dont l'écoconditionnalité, que la gestion des forêts publiques soit réalisée selon les principes d'aménagement forestier durable. Enfin, qu'il s'assure, grâce à un cadre normatif efficace, que les pouvoirs qu'il délègue à des acteurs et instances régionales entraînent une amélioration des pratiques forestières et une meilleure protection des écosystèmes forestiers.

#### **Recommandation 2**

Que toute démarche de décentralisation / régionalisation qui délèguera des pouvoirs à des acteurs régionaux soit accompagnée des ressources techniques et financières nécessaires

à leur exercice, notamment au chapitre de l'acquisition de connaissances. À ce titre, que les organismes régionaux qui sont sollicités par une plus grande participation à des instances mises en place pour assumer cette nouvelle gouvernance aient également accès à des ressources pour accomplir leur travail.

En ce sens, un programme de participation pour les organismes sans but lucratif devrait être créé. On devrait tout au moins favoriser la participation des acteurs clés, notamment en leur fournissant les ressources financières nécessaires.

### **Recommandation 3**

Afin de continuer à remplir son rôle et d'accomplir ses mandats efficacement, que le Ministère des ressources naturelles et de la faune convienne de mesures claires pour protéger les écosystèmes forestiers et rencontre les critères d'AFD afin de fournir des balises aux organismes de planification régionaux.

**Orientation 4 – Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières**

Cette orientation, la plus succinctement traitée dans le Livre vert, est pourtant marquante, puisqu'elle découle de la volonté du ministère de briser le lien CAAF-usine, lien longuement décrié par le mouvement environnemental québécois, qui réclamait notamment une diversification du mode de tenure. Le CRECN ne peut que saluer le courage du ministre qui a posé ce geste, alors que l'industrie avait refusé toute discussion à ce sujet lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier l'automne dernier.

De plus, le ministère, par cette orientation, réitère sa volonté d'exiger la certification des entreprises œuvrant à l'aménagement du territoire forestier. Depuis plusieurs années, le CRECN milite pour la certification des entreprises forestières et participe activement aux processus de certification existant sur le territoire. Il ne peut donc que se réjouir de cette volonté du ministère. Il doit cependant mentionner qu'en tant qu'unique groupe environnemental couvrant l'ensemble de la région administrative et que principal groupe traitant le dossier forestier, ces processus demandent énormément de ses ressources limitées et qu'il appréhende, quoiqu'il la souhaite, la certification de l'ensemble des entreprises forestières de la région puisqu'il est conscient que cela entraînera une augmentation substantielle de sa charge de travail dans ce dossier.

### **Recommandation 1**

Que le ministre poursuive dans sa volonté de confier l'aménagement des forêts de l'état à des entreprises d'aménagement et de demander la certification de celles-ci.

**Recommandation 2**

Qu'étant donné l'importance de la participation du public dans les processus de certification forestière et le rôle essentiel joué par les différents acteurs participant à ceux-ci, des moyens soient mis en place afin de faciliter leur participation.

À cet effet, un programme de participation pour les organismes sans but lucratif, tel que mentionné précédemment, devrait être créé. On devrait tout au moins favoriser la participation des acteurs clés, notamment en leur fournissant les ressources financières nécessaires.

**Orientation 5** – Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes

Bien qu'il soit généralement en accord avec les raisons justifiant le recours à des principes de gestion par objectifs et résultats et qu'il l'ait d'ailleurs démontré à plusieurs reprises dans le cadre des processus de certification forestière auxquels il participe, le CRECN demeure toutefois prudent. Tout d'abord, la responsabilisation des gestionnaires et aménagistes ne doit pas se faire en entraînant une déresponsabilisation du ministère sur la seule base de principes déontologiques. En effet, plusieurs exemples, ces dernières années, ont démontrés, dans plusieurs domaines, que les outils déontologiques ne permettent pas, seuls, de protéger les droits des citoyens. Aussi, le CRECN est d'avis que le ministère doit à la fois permettre une plus grande souplesse aux aménagistes afin qu'ils puissent adapter les opérations aux réalités terrain, et à la fois s'assurer de maintenir un certain encadrement afin de protéger l'intérêt commun. Le ministère devrait entre autres s'assurer de l'atteinte des objectifs.

**Recommandation 1**

Que le ministère développe des mécanismes lui permettant de s'assurer que les méthodes de gestion appliquées par les aménagistes visent à améliorer les performances en regard des objectifs visés, notamment ceux de protection de l'environnement, avant leur utilisation.

**Recommandation 2**

Que le ministère s'assure que les méthodes de gestion par objectif et résultats mises en place permettent une meilleure atteinte des objectifs visés, après leur utilisation.

## Conclusion

En conclusion, le nouveau régime forestier qui nous est proposé dans le Livre vert marque un virage marqué à plusieurs points de vue dans la manière dont on perçoit la foresterie au Québec et se rapproche davantage de la vision qu'en ont les environmentalistes et la population québécoise.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un « plan vert » pour la foresterie, il aborde néanmoins plusieurs éléments essentiels demandés par les groupes environnementaux et la population dans les dernières années. Le vocabulaire utilisé à lui seul permet de constater l'importance grandissante de la protection de l'environnement. Jamais, à notre connaissance n'a-t-on traité davantage d'aspects environnementaux dans un document issu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

De plus, de nombreux éléments issus du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, tenu à Québec à l'automne dernier, ont été repris dans le Livre vert, ce que nous tenons à mentionner puisque nous jugeons que cet événement sans précédent au Québec a été un exercice important qui aura permis de définir des consensus importants de la part de tous les acteurs importants en matière de foresterie au Québec. Ces consensus doivent être à la base même du régime forestier moderne dont doit se doter la province. Or, certaines orientations ne respectaient pas parfaitement les consensus établis lors de cet événement. Nous devons donc continuer à dialoguer afin de s'assurer que le vocabulaire commun que nous sommes présentement à définir ait le même sens pour tous et que le nouveau régime forestier puisse s'asseoir sur une base solide, un consensus élargi.